

III – MESURES DE GESTION

Les objectifs fixés dans le document d'objectifs, pour assurer le maintien ou la restauration des habitats et des habitats d'espèces inscrits dans la directive européenne CEE 92/43, seront atteints grâce à des mesures spécifiques destinées à compléter ou modifier la gestion actuelle.

Ces mesures de gestion correspondent à des travaux de restauration ou de conservation des habitats qui ont motivé l'intégration du site dans le réseau Natura 2000. Des actions de sensibilisation et d'information du public seront également mises en place.

Des contrats Natura 2000 seront proposés aux propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés par le périmètre du site, afin d'assurer la mise en place des opérations de gestion.

Les mesures proposées sont définies à partir :

- de critères financiers, en fonction des modes de financements existants. Seuls les opérations de gestion et les mesures agricoles conformes aux recommandations des cahiers d'habitats et reprises dans le document d'objectifs, peuvent prétendre aux aides financières publiques,
- de critères techniques ou sociaux d'intervention (accessibilité des sites, possibilités de restauration, conditions socio-économiques locales).

Les mesures proposées s'appuient sur des dispositifs financiers issus du plan de développement rural hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013.

Le financement des mesures du document d'objectifs sera basé sur :

- des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) pour les surfaces agricoles (au titre de la mesure 214 du règlement de développement rural), qui visent à limiter la dégradation de la biodiversité et à préserver ou rétablir la qualité de l'eau. Ciblées et exigeantes, elles permettent de répondre correctement à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables,
- des aides aux investissements non productifs (au titre de la mesure 216 du règlement de développement rural) permettant de renforcer l'utilité publique d'une zone Natura 2000,
- des aides aux investissements non productifs (au titre de la mesure 227 du règlement de développement rural) visant à améliorer et à développer le rôle écologique des forêts situées sur des sites Natura 2000,
- des financements destinés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine rural et visant la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 (dont études, animation du site, communication, formation, etc), au titre de la mesure 323 A du règlement de développement rural,
- des contrats de gestion pour les milieux ni agricoles et ni forestiers, appelés « contrats Natura 2000 », au titre de la mesure 323 B du règlement de développement rural. Ce dispositif vise à conserver ou restaurer les habitats et les espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Il s'agit d'investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 à vocation non productive, mis en place hors milieux forestiers, par des acteurs du monde rural (hors activité agricole).

III.1 – LISTE DES MESURES

III.1.1 – Mesures spatialisées

III.1.1.1 – Milieux ouverts

- MO – 1 Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'une gestion par pâturage des pelouses et des éboulis
- MO – 2 Gestion durable des pelouses et des éboulis par pâturage
- MO – 3 Ouverture des parcelles abandonnées par l'agriculture
- MO – 4 Gestion durable des pelouses et des éboulis par fauchage raisonné
- MO – 5 Entretien durable des pelouses et des éboulis

III.1.1.2 – Milieux forestiers

- MF – 1 Gestion patrimoniale des massifs forestiers
- MF – 2 Conservation d'arbres sénescents
- MF – 3 Mise en place d'îlots de sénescence
- MF – 4 Limiter le développement des pins dans les habitats d'intérêt communautaire
- MF – 5 Restauration d'un habitat forestier d'intérêt communautaire sur un milieu forestier enrésiné
- MF – 6 Rétablissement de clairières de pelouses sèches en milieu forestier

III.1.1.3 – Cavités à chauves-souris

- C – 1 Mise en place de partenariats entre propriétaires, gestionnaires et naturalistes pour la surveillance et le suivi des cavités à chauves-souris

III.1.1.4 – Lisières et chemins

- L – 1 Création de corridor écologique

III.1.2 – Mesures transversales

- T – 1 Animation, coordination, mise en œuvre du DOCOB
- T – 2 Elaboration de la charte Natura 2000
- T – 3 Etudes et suivis d'espèces patrimoniales
- T – 4 Suivis de la mise en œuvre et évaluation du DOCOB
- T – 5 Veille foncière
- T – 6 Information et sensibilisation des usagers, des acteurs locaux, des scolaires et de la population sur les enjeux liés à Natura 2000
- T – 7 Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les politiques publiques et les aménagements forestiers
- T – 8 Mise en place de conventions d'usages et de partenariats avec les interlocuteurs des domaines du loisir, du tourisme, du sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités
- T – 9 Mise en place d'une signalétique pour la fréquentation de loisirs et sportive

Tableau 13 : Tableau récapitulatif des objectifs et des mesures associées

Objectifs de développement durable		Mesures
Objectifs spatialisés	Objectifs opérationnels	
EG 1 : Milieux ouverts		
Préserver et restaurer une mosaïque d'habitats ouverts xéro-thermophiles favorables à l'expression d'une faune et d'une flore remarquables	Mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive contribuant à la maîtrise de la végétation ligneuse et au développement de la flore et de la faune spécifiques aux pelouses	MO – 1 Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'une gestion par pâturage des pelouses et des éboulis
		MO – 2 Gestion durable des pelouses et des éboulis par pâturage
		MO – 4 Gestion durable des pelouses et des éboulis par fauchage raisonné
	Réaliser des débroussaillages avec exportation de la matière organique	MO – 3 Ouverture des parcelles abandonnées par l'agriculture
	Réaliser des campagnes de prospections complémentaires sur les populations de damier de la Succise	MO – 5 Entretien durable des pelouses et des éboulis
Préserver la dynamique particulière des éboulis	Maîtriser la fréquentation	T – 3 Etudes et suivis d'espèces patrimoniales
		T – 8 Mise en place de conventions d'usages et de partenariats avec les interlocuteurs des domaines du loisir, du tourisme, du sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités
		T – 9 Mise en place d'une signalétique pour la fréquentation de loisirs et sportive
	Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)	MO – 1 Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'une gestion par pâturage des pelouses et des éboulis
		MO – 2 Gestion durable des pelouses et des éboulis par pâturage
		MO – 3 Ouverture des parcelles abandonnées par l'agriculture
		MO – 4 Gestion durable des pelouses et des éboulis par fauchage raisonné

		MO – 5 Entretien durable des pelouses et des éboulis
EG 2 : Milieux forestiers		
Maintenir et consolider les habitats forestiers d'intérêt communautaire dans leur bon état actuel	Favoriser une gestion sylvicole intégrant les enjeux de biodiversité et assurant la pérennité des habitats	MF – 1 Gestion patrimoniale des massifs forestiers
Assurer le renouvellement des peuplements indigènes et l'expression de la biodiversité	Favoriser la présence de vieux bois et le vieillissement des peuplements	MF – 2 Conservation d'arbres sénescents MF – 3 Mise en place d'îlots de sénescence
	Limiter le développement des pins dans les habitats d'intérêt communautaire	MF – 4 Limiter le développement des pins dans les habitats d'intérêt communautaire
	Favoriser la régénération naturelle	MF – 1 Gestion patrimoniale des massifs forestiers
	Restaurer un habitat d'intérêt communautaire sur les milieux forestiers enrésinés	MF – 5 Restauration d'un habitat forestier d'intérêt communautaire sur un milieu
	Maintenir les milieux ouverts existants dans l'espace forestier : clairières de pelouses sèches	MF – 6 Rétablissement de clairières de pelouses sèches en milieu forestier
EG 3 : Cavités à chauves-souris		
Préserver la qualité et la capacité d'accueil de chauves-souris dans la carrière de Vincelles et de Bazarnes	Mettre en place un partenariat (propriétaires, gestionnaires, naturalistes) pour la surveillance et le suivi du site	C – 1 Mise en place de partenariats entre propriétaires, gestionnaires et naturalistes pour la surveillance et le suivi des cavités à chauves-souris
Assurer la quiétude et le maintien des conditions climatiques favorables aux chauves-souris		
EG 4 : Lisières et chemins		
Favoriser un espace lisière entre la forêt et les parcelles cultivées	Mettre en place des bandes enherbées d'une largeur de 5 m propices à la biodiversité	L – 1 Création de corridor écologique

Ensemble du site		
Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB	Permettre la réalisation des actions du DOCOB grâce aux contrats Natura 2000 et aux MAEt	T – 1 Animation, coordination de la mise en œuvre du DOCOB du site
	Assurer un suivi annuel technique, scientifique et financier	T – 1 Animation, coordination de la mise en œuvre du DOCOB du site
	Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle globale du site grâce à la Charte Natura 2000	T – 2 Elaboration de la charte Natura 2000
Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site	Evaluer l'état du site Natura 2000	T – 4 Suivis de la mise en œuvre et évaluation du DOCOB
	Améliorer et actualiser la connaissance scientifique du site	T – 3 Etudes et suivis d'espèces patrimoniales
	Assurer une veille foncière et le recueil de données d'usage et cadastrales	T – 5 Veille foncière
Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public aux enjeux écologiques	Assurer l'animation du comité de pilotage	T – 1 Animation, coordination de la mise en œuvre du DOCOB du site
	Informier et sensibiliser les acteurs locaux	T – 6 Information et sensibilisation des usagers, des acteurs locaux, des scolaires et de la population sur les enjeux liés à Natura 2000
	Informier et sensibiliser le grand public à la biodiversité en valorisant les richesses écologiques du site	
S'assurer de la cohérence des projets locaux avec les enjeux du DOCOB	Concilier le développement des activités sportives et ludiques, et de leurs aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site. Adapter la fréquentation touristique et son développement aux enjeux du site	T – 8 Mise en place de conventions d'usages et de partenariats avec les interlocuteurs des domaines du loisir, du tourisme, du sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités
		T – 9 Mise en place d'une signalétique pour la fréquentation de loisirs et sportive
	Veiller à la cohérence des politiques publiques, aménagement du territoire et d'aides sur le site Natura 2000	T – 7 Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les politiques publiques et les aménagements forestiers
	Inciter à la mise en cohérence des objectifs d'aménagements forestiers avec les objectifs de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire	T – 7 Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les politiques publiques et les aménagements forestiers

III.2 – FICHES MESURES

Les mesures sont présentées sous forme de fiches synthétiques (modèle page suivante) comportant :

- la description de la mesure avec sa localisation,
- les modalités de mise en œuvre : conditions préalables, les partenaires, les maîtres d'ouvrages, les modes de réalisation, etc,
- les éléments financiers : coûts estimés, nature des dépenses, financements,
- les modalités de suivi à partir des indicateurs précis et opérationnels
- une liste non exhaustive d'acteurs potentiellement concernés par l'action.

III.2.1 - Exemple de fiche mesure

Code attribué à la mesure	Intitulé de la mesure
Type contrat	
Objectif(s) concerné(s)	

<u>Objet – Description de la mesure</u>	<u>Localisation de la mesure</u>	
	Habitats et espèces concernées :	
	Secteur d'intervention prioritaire :	
	Secteur d'intervention secondaire :	
	Référence à une carte	
	Superficie ou linéaire estimé :	Priorité

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond à la mesure...

<u>Modalités</u>
Engagements rémunérés proposés :
Engagements non rémunérés proposés :
Recommandations proposées pour le cahier des charges :

<u>Financements</u>	
Nature des opérations	Montant des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure...	

Sources de financement possibles :

Durée du contrat :

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Acteurs potentiellement concernés

III.2.2 – Milieux ouverts

MO - 1	Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'une gestion par pâturage des pelouses et des éboulis
Contrat Natura 2000	
Objectif(s) concerné(s)	Mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive contribuant à la maîtrise de la végétation ligneuse et au développement de la flore et de la faune spécifiques aux pelouses Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R en milieu non agricole.</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p style="background-color: #f4a460;">Quel que soit le terrain, la mesure A32303P n'est pas éligible pour les agriculteurs.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourliées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / prés-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160*x6210)</p> <p>Damier de la Succise (1065)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i></p> <p>Petite Tête, Côte de Val-de-Mercy, Côte Tiby, Fontenay-sous-Fouronnes</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i></p> <p>Petites pelouses dispersées</p> <p>Figures 40 à 44</p> <p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p> <p>26,8 ha</p>	<p>Priorité</p> <p>***</p>
---	---	-----------------------------------

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En terrain hors SAU, cette action correspond à la mesure A32303P « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ».

<u>Modalités</u>
<p>Engagements rémunérés proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> o clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques, batteries, etc) o abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, etc

<ul style="list-style-type: none"> o aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement o abris temporaires <ul style="list-style-type: none"> - Installation de passages canadiens, de portails et de barrières - Toutes opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (sur avis du service instructeur)
<p>Engagements non rémunérés proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Financements	
Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32303P	
Temps de travail pour l'installation des équipements	Sur devis
Equipements pastoraux	Sur devis
Installation de passages canadiens, de portails et de barrières	Sur devis
Toutes opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action	Sur devis

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
 Comparaison entre les engagements du cahier des charges et la réalisation effective
 Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, structure animatrice, etc.

MO - 2	Gestion durable des pelouses et des éboulis par pâturage
Contrat Natura 2000 Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	Mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive contribuant à la maîtrise de la végétation ligneuse et au développement de la flore et de la faune spécifique aux pelouses Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture (mesure MO – 3).</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p>Le contrat Natura 2000 s'adresse aux non agriculteurs, mais ces derniers peuvent intervenir en tant que prestataire de service.</p> <p>La MAEt s'adresse aux agriculteurs.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourliées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210)</p> <p>Damier de la Succise (1065)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i></p> <p>Petite Tête, Côte de Val-de-Mercy, Côte Tiby, Fontenay-sous-Fouronnes</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i></p> <p>Petites pelouses dispersées</p> <p>Figures 40 à 44</p> <p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p> <p>26,8 ha</p>	<p>Priorité</p> <p>***</p>
---	--	-----------------------------------

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En terrain hors SAU, cette action correspond à la mesure **A32303R** « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique »

En terrain en SAU, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH :

- EU SocleH01 (socle relatif à la gestion des surfaces en herbe) (obligatoire pour contracter cette mesure)
- EU Herbe_01 (enregistrement des pratiques de pâturage) (obligatoire pour contracter cette mesure)
- EU Herbe_03 (absence de fertilisation minérale) (recommandé)
- EU Herbe_09 (gestion pastorale)

- EU Ouvert_02 (maintien de l'ouverture par élimination manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables)
(recommandé)

Modalités	
Engagements rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32303R : <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, etc) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location de grange à foin - Etudes et frais d'experts - Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (sur avis du service instructeur) (exemple : prestation de service) 	Au titre de la mise en œuvre de MAET : <ul style="list-style-type: none"> - EU SocleH01 (socle relatif à la gestion des surfaces en herbe) - EU Herbe_01 (enregistrement des pratiques de pâturage) - EU Herbe_03 (absence de fertilisation minérale) - EU Herbe_09 (gestion pastorale) - EU Ouvert_02 (maintien de l'ouverture par élimination manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables)
Engagements non rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32303R : <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales. Devront y figurer <i>a minima</i> les informations suivantes : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacements des animaux, suivi sanitaire, compléments alimentaires apportés (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement 	Au titre de la mise en œuvre de MAET <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'apports magnésiens et de chaux - Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées - Respect de la période d'intervention autorisée

Financements	
Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32303R	
Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau entretien équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, etc.)	Sur devis
Suivi vétérinaire	Sur devis
Affouragement, complément alimentaire	Sur devis
Fauche des refus	Sur devis

Location de grange à foin	Sur devis
Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action	Sur devis
Engagements rémunérés au titre de la mise en œuvre de MAET :	
Enregistrements des pratiques de pâturage / interventions	Plafonné à 16,54 € par ha
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux	135 € par ha x spp*
Plan de gestion pastorale sur les parcelles, incluant un diagnostic initial de l'unité pastoral	Plafonné à 3,69 € par ha
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale	Plafonné à 49,62 € par ha
Entretien manuelle des ligneux refusés par les bêtes	Plafonné à 71,92 € par ha

*spp : coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2 (fiche 214-A du PDRH)

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, MAAPRAT, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Existence et tenue du cahier de pâturage

Comparaison entre les engagements du cahier des charges et la réalisation effective

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surfaces contractualisées

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, chambre d'agriculture, structure animatrice, etc.

MO – 3	Ouverture des parcelles abandonnées par l'agriculture
Contrat Natura 2000 Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	Réaliser des débroussaillages avec une exportation de la matière organique Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)

<p>Objet – Description de la mesure</p> <p>L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.</p> <p>Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne par la mise en œuvre d'une gestion extensive.</p> <p>Cette mesure propose une première étape nécessaire de réouverture d'un milieu enrichi par une action mécanique. Pour pérenniser cet état et empêcher un nouvel embroussaillage, elle pourra être suivie d'un rétablissement d'activité agro-pastorale par le biais d'une fauche d'entretien (MO – 4) d'un pâturage (mesure MO – 2) tout en permettant ce dernier par l'installation des équipements nécessaires (mesure MO – 1).</p>	<p>Localisation de la mesure</p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i> Mosaiques d'éboulis et de fruticées (8160*), mosaïques d'éboulis et de pré-bois calcicole (8160*), mosaïques de pelouses calcicoles et de fruticées (6210), mosaïques de pelouses calcicoles et de pré-bois calcicole (6210), mosaïques de pelouses calcicoles, de fruticées et d'accrus forestiers (6210), fruticées (une partie). Damier de la Succise (1065)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i> Petite Tête, Côte de Val-de-Mercy, Côte Tiby, Fontenay-sous-Fouronnes</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i> Petites pelouses dispersées</p> <p>Figure 40 à 44</p>		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 70%;"><i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 22,5 ha</td> <td style="background-color: red; color: white; text-align: center;">Priorité ***</td> </tr> </table>	<i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 22,5 ha	Priorité ***
<i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 22,5 ha	Priorité ***		

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En terrain hors SAU, cette action correspond à la mesure **A32301P** « Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage ».

En terrain en SAU, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH :

- EU Ouvert_01 (ouverture d'un milieu en déprise) (non cumulable avec la mesure 323 du PDRH « Aides aux investissements à vocation pastorale »).

Modalités	
Engagements rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32301P : - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux	Au titre de la mise en œuvre de MAET : EU Ouvert_01 (ouverture d'un milieu en déprise) :

<ul style="list-style-type: none"> - Dévitalisation par annellation - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, sans pénétration d'engins lourds - Débroussaillage / fauche d'ouverture avec exportation et /ou coupe en période automnale ou hivernale - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'experts - Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (sur avis du service instructeur) 	<ul style="list-style-type: none"> - débroussaillage / coupe en période automnale ou hivernale avec exportation
Engagements non rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32301P : <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	Au titre de la mise en œuvre de MAET : <ul style="list-style-type: none"> - Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées
Recommandations proposées pour le cahier des charges	
<ul style="list-style-type: none"> - Ecobuage et brûlage interdit - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires ou phytocides - Eviter la période de reproduction des oiseaux : intervention entre les mois d'août et janvier 	

Financements	
Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32301P	
Tronçonnage et bûcheronnage	Sur devis
Dévitalisation par annellation	Sur devis
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, sans pénétration d'engins lourds	Sur devis
Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux	Sur devis
Débroussaillage et fauche avec exportation des produits de la coupe	Sur devis
Frais de mise en décharge	Sur devis
Etudes et frais d'experts	Sur devis
Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action	Sur devis
Engagements rémunérés au titre de la mise en œuvre des MAET	
Programme des travaux d'ouverture et d'entretien + diagnostic initial	16,80 € par ha
Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées	16,54 € par ha
Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture	188,59 € par ha
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien	-2,94 € par ha

Sources de financement possible :

Fonds européens, MEDDTL, MAAPRAT, collectivités locales, établissement publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Comparaison entre les engagements du cahier des charges et la réalisation effective

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surfaces contractualisées

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, structure animatrice, etc.

MO – 4	Gestion durable des pelouses et des éboulis par fauchage raisonné
Contrat Natura 2000 Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	Mettre en place une gestion fourragère et pastorale extensive contribuant à la maîtrise de la végétation ligneuse et au développement de la flore et de la faune spécifiques aux pelouses Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)

<p>Objet – Description de la mesure</p> <p>L'évolution d'un habitat dans un contexte de déprise tend naturellement vers un enrichissement progressif. Cette évolution, généralement due à l'abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces.</p> <p>Le maintien dans un état de conservation favorable de ce type d'habitat nécessite une ouverture du milieu pérenne par la mise en œuvre d'une gestion extensive.</p> <p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts. Elle doit être la moins impactante sur le milieu et éviter l'utilisation d'engins lourds.</p> <p>Le fauchage est nécessaire lorsque le pâturage extensif ne peut être mis en place.</p> <p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <div style="border: 1px solid orange; background-color: #FFDAB9; padding: 5px;"> Quel que soit le terrain, la mesure A32304R n'est pas éligible par les agriculteurs, mais ils peuvent être prestataires de services pour le contractant. </div>	<p>Localisation de la mesure</p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourlifiées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210)</p> <p>Damier de la Succise (1065)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i></p> <p>Petite Tête, Côte de Val-de-Mercy, Côte Tiby, Fontenay-sous-Fouronnes</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i></p> <p>Petites pelouses dispersées</p> <p>Figures 40 à 44</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;"><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></td> <td style="width: 30%; text-align: center;">Priorité</td> </tr> <tr> <td>26,8 ha</td> <td style="text-align: center;">***</td> </tr> </table>	<i>Superficie ou linéaire estimé :</i>	Priorité	26,8 ha	***
<i>Superficie ou linéaire estimé :</i>	Priorité				
26,8 ha	***				

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En terrain non agricole, cette action correspond à la mesure **A32304R** « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ».

En terrain en SAU, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH :

- EU SocleH01 (socle relatif à la gestion des surfaces en herbe) (obligatoire pour contracter cette mesure)
- EU Herbe_01 (enregistrement des pratiques de pâturage) (obligatoire pour contracter cette mesure)

- CI4 – Diagnostic d'exploitation (recommandé)
- EU Herbe_06 (retard de fauche sur prairies et habitats remarquables)

Modalités	
Engagements rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A 32304R : <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (exemple : prestation de service) (sur avis du service instructeur) 	Au titre de la mise en œuvre des MAEt : <ul style="list-style-type: none"> - Absence de fauche pendant la période définie - Respect de la période d'interdiction de fauche
Engagements non rémunérés proposés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	
Recommandations proposées pour le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser les techniques d'écobuage et de brûlage - Ne pas utiliser d'engins lourds - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires ou phytocides - Eviter la période de reproduction des oiseaux : intervention entre les mois d'août et janvier 	

Financements	
Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32304R	
Fauche manuelle ou mécanique	Sur devis
Défeutrage	Sur devis
Conditionnement	Sur devis
Transport des matériaux évacués	Sur devis
Frais de mise en décharge	Sur devis
Etudes et frais d'experts	Sur devis
Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action	Sur devis
Engagements rémunérés au titre de la mise en œuvre des MAEt	
Enregistrement des interventions mécaniques	16,54 € par ha et par an (indicatif)
Absence de fauche pendant la période définie	179,20 € par ha et par an (indicatif)

Respect d'interdiction de fauche	
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation	Plafonné à : 480 € sur 5 ans

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Comparaison entre les engagements du cahier des charges et la réalisation effective

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Photos avant, pendant et après les travaux

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, structure animatrice, etc.

MO – 5	Entretien durable des pelouses et des éboulis
Contrat Natura 2000 Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	Réaliser des débroussaillages avec exportation de la matière organique Prendre en compte la fragilité de la dynamique des éboulis lors de la gestion (matériels et pression de pâturage adaptés)

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, et afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, il est nécessaire de réaliser un débroussaillage léger d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.</p> <p>Cette mesure est complémentaire de l'action d'ouverture du milieu (MO – 3).</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourlifiées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210) Damier de la Succise (1065)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i></p> <p>Petite Tête, Côte de Val-de-Mercy, Côte Tiby, Fontenay-sous-Fouronnes</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i></p> <p>Petites pelouses dispersées</p> <p>Figures 40 à 44</p>
<p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p> <p>26,8 ha</p>	<p>Priorité</p> <p>***</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En terrain hors SAU, cette action correspond à la mesure **A32305R** « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ».

En terrain en SAU, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH :

- EU SocleH01 (obligatoire pour contracter cette mesure)
- CI4 – Diagnostic d'exploitation (recommandé)
- EU Ouvert_02 (Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables)

Modalités	
Engagements rémunérés proposés	
Au titre de la mesure A32305R : <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toutes opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (exemple : prestation de service) (sur avis du service instructeur) 	Au titre de la mise en œuvre des MAEt : <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils) - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables
Engagements non rémunérés proposés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'intervention autorisée
Recommandations proposées pour le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser les techniques d'écobuage et de brûlage - Pas de retournement - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires ou phytocides Eviter la période de reproduction des oiseaux : intervention entre les mois d'août et janvier	

Financements	
Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32304R	
Tronçonnage et bûcheronnage légers	Sur devis
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle	Sur devis
Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux	Sur devis
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe	Sur devis
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits	Sur devis
Frais de mise en décharge	Sur devis
Etudes et frais d'experts	Sur devis
Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action	Sur devis
Engagements rémunérés au titre de la mise en œuvre des MAEt	
Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils)	Plafonné à 16,54 € / ha

Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables	Plafonné à 71,92 € / ha
--	-------------------------

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, MAAPRAT, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
 Comparaison entre les engagements du cahier des charges et la réalisation effective
 Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
 Photos avant, pendant et après les travaux

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, structure animatrice, etc.

III.2.3 – Milieux forestiers

MF – 1	Gestion patrimoniale des massifs forestiers
Objectif(s) concerné(s)	Favoriser une gestion sylvicole intégrant les enjeux de biodiversité et assurant la pérennité des habitats Favoriser la régénération naturelle

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Préconiser des modalités d'exploitation des milieux forestiers les plus respectueuses possibles pour l'environnement. La naturalité est renforcée et est favorable aux insectes saproxyliques.</p> <p><u>Recommandations :</u> Cette mesure peut accompagner les mesures MF – 2 « Mise en place d'arbres sénescents » et MF – 3 « Mise en place d'îlots de sénescence ».</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i> Hêtraies-chênaies-charmaies sèches de plateaux et de versants (9130-5), (Hêtraies)-chênaies-charmaies très sèches de bordures de plateaux et de versants (9150-1), (Chênaies pédonculées)-frênaies-érablaies de fond de vallon (9160-1) Lucane cerf-volant (1083)</p>
<p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 1415,2 ha</p>	<p>Priorité *</p>

<u>Modalités</u>
<p>Adaptation du guide sylvicole réalisé sur le site FR2600974 et promotion des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un mélange d'espèces spontanées : Hêtre, chêne, charme, érable, frêne, etc - Privilégier la régénération naturelle - Limiter le passage d'engins à travers ces habitats - Laisser les bois morts sur place (rémanents, souches, troncs) <p>Intégrer ces principes dans les documents d'aménagements forestiers</p>

<u>Financements</u>	
Nature des opérations	Montant des aides
Appropriation et adaptation du guide sylvicole réalisé sur le site FR2600974	Sur devis

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

<u>Modalités de contrôle / justificatifs</u>

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Réalisation du guide sylvicole

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants forestiers, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, structure animatrice, etc.

MF – 2	Conservation d'arbres sénescents
Contrat Natura 2000 forestier	
Objectif(s) concerné(s)	Favoriser la présence de vieux bois et le vieillissement des peuplements

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La contractualisation peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p>Les arbres isolés devront être situés des voies et sites fréquentés par le public à une distance supérieure à 30 m.</p> <p>Les arbres doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités, - avoir un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal à 40 cm. <p>Les arbres contractualisés ne doivent faire l'objet d'aucune sylviculture (coupe ou travaux) durant 30 ans sur la surface contractualisée.</p> <p>Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.</p> <p><u>Cas particulier :</u></p> <p>En forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Hêtraies-chênaies-charmaies sèches de plateaux et de versants (9130-5), (Hêtraies)-chênaies-charmaies très sèches de bordures de plateaux et de versants (9150-1), (Chênaies pédonculées)-frênaies-érablaies de fond de vallon (9160-1)</p> <p>Grand rhinolophe(1304), Petit rhinolophe(1303), Grand murin(1324), Murin à oreilles échancrées(1321), Murin de Bechstein(1323), Barbastelle d'Europe (1308), Lucane cerf-volant (1083)</p> <p>Figures 40 à 44</p>
<p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p> <p>1415,5 ha</p>	<p>Priorité</p> <p style="font-size: 2em;">*</p>

<p><u>Recommandations techniques :</u></p> <p>Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.</p>		
---	--	--

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En milieu forestier, cette action correspond à la mesure **F22712** « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ».

Modalités

Engagements rémunérés proposés :

- Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied les arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.
- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas :
 - o volis, chablis ou attaques d'insectes,
 - o des interventions sont rendues obligatoires au vu des problèmes de sécurité (prévenir systématiquement le service instructeur).

Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Engagements non rémunérés proposés :

- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification de manière durable à environ 1,30 m du sol (griffe, plaquette ou peinture renouvelées régulièrement), et à entretenir ce marquage pendant 30 ans sur les arbres engagés,
- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur le plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle GPS.
- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

Financements

Nature des opérations	Montant des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure F22712	
Maintien des arbres sélectionnés sans aucune sylviculture durant 30 ans	150 € / arbre (chêne et feuillus précieux : merisier, alisier torminal, érable sycomore) 100 € / arbre (résineux et autres feuillus)

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans.

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Présence de bois marqués sur pied pendant 30 ans

Visite de terrain

Contrôle du diamètre des arbres visés

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Nombre d'arbres contractualisés

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants forestiers, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, structure animatrice, etc.

MF – 3	Mise en place d'îlots de sénescence
Contrat Natura 2000 forestier	
Objectif(s) concerné(s)	Favoriser la présence de vieux bois et le vieillissement des peuplements

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p>Les îlots devront être situés des voies et sites fréquentés par le public à une distance supérieure à 30 m.</p> <p>Une surface éligible doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal à 40 cm - Soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>Les îlots ne doivent faire l'objet d'aucune sylviculture (coupe ou travaux) durant 30 ans sur la surface contractualisée.</p> <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha.</p> <p>Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF), etc) ne pourront être superposés.</p> <p><u>Recommandations techniques :</u></p> <p>Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Hêtraies-chênaies-charmaies sèches de plateaux et de versants (9130-5), (Hêtraies)-chênaies-charmaies très sèches de bordures de plateaux et de versants (9150-1), (Chênaies pédonculées)-frênaies-ébrablaies de fond de vallon (9160-1)</p> <p>Grand rhinolophe(1304), Petit rhinolophe(1303), Grand murin(1324), Murin à oreilles échancrées(1321), Murin de Bechstein(1323), Barbastelle d'Europe (1308), Lucane cerf-volant (1083)</p> <p>Figures 40 à 44</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;"><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></td> <td style="width: 40%; text-align: center;">Priorité</td> </tr> <tr> <td>1415,5 ha</td> <td style="text-align: center;">*</td> </tr> </table>	<i>Superficie ou linéaire estimé :</i>	Priorité	1415,5 ha	*
<i>Superficie ou linéaire estimé :</i>	Priorité				
1415,5 ha	*				

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En milieu forestier, cette action correspond à la mesure **F22712** « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ».

Modalités

Engagements rémunérés proposés :

- Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.
- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

Engagements non rémunérés proposés :

- Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur le plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.
- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à maintenir le marquage pendant 30 ans.
- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans le demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

Financements

Nature des opérations	Montant des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure F22712	
Maintien des arbres sélectionnés sans aucune sylviculture durant 30 ans	Plafonné à, quelle que soit l'essence à 2000 € / ha

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans.

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Présence de bois marqués sur pied pendant 30 ans
Marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques
Surface de l'îlot
Absence de sylviculture au sein de l'îlot
Visite de terrain
Contrôle du diamètre des arbres visés

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants forestiers, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, structure animatrice, etc.

MF – 4	Limiter le développement des pins dans les habitats d'intérêt communautaire
Contrat Natura 2000 forestier	
Objectif(s) concerné(s)	Limiter le développement des pins dans les habitats d'intérêt communautaire

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Prise en compte du risque d'invasion par semis d'essences introduites en provenance de peuplements voisins.</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</p> <p><u>Recommandations techniques :</u></p> <p>Mettre en place un protocole de suivi.</p> <p>Mettre en cohérence le document d'aménagement ou du plan de gestion en vigueur sur la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion du DOCOB → mesure T – 7</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Hêtraies-chênaies-charmaies sèches de plateaux et de versants (9130-5), (Hêtraies)-chênaies-charmaies très sèches de bordures de plateaux et de versants (9150-1), (Chênaies pédonculées)-frênaies-ébraiaies de fond de vallon (9160-1)</p> <p>Figures 40 à 44</p>		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;"><i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 1415,5 ha</td> <td style="background-color: #92d050; text-align: center;">Priorité *</td> </tr> </table>	<i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 1415,5 ha	Priorité *
<i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 1415,5 ha	Priorité *		

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En milieu forestier, cette action correspond à la mesure **F22711** « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

<u>Modalités</u>
<p>Engagements rémunérés proposés :</p> <p>Etudes et frais d'experts</p> <p>Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</p> <p>Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</p> <p>Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</p> <p>Coupe des grands arbres et des semenciers</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe</p> <p>Dévitallisation par annellation</p>

Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage

Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (sur avis du service instructeur)

Engagements non rémunérés proposés :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables

Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible

Financements

Nature des opérations	Montant des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure F22711	
Contrôle et élimination des semis et individus d'essences non caractéristiques	Sur devis Plafonné à 2 500 € par ha

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Comparaison entre les engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants forestiers, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, structure animatrice, etc.

MF – 5	Restaurer un habitat forestier d'intérêt communautaire sur un milieu forestier enrésiné
Contrat Natura 2000 forestier	
Objectif(s) concerné(s)	Restaurer un habitat d'intérêt communautaire sur les milieux forestiers enrésinés

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Remplacer les résineux allochtones implantés par des peuplements feuillus autochtones afin de restaurer les peuplements caractéristiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire (9130-5 ; 9150-1 ; 9160-1).</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.</p> <p><u>Recommandations techniques :</u></p> <p>Mettre en place un protocole de suivi.</p> <p>Mettre en cohérence le document d'aménagement ou du plan de gestion en vigueur sur la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion du DOCOB → mesure T – 7</p> <p><u>Remarques :</u></p> <p>La commercialisation des produits de coupe est possible. Le montant sera alors déduit de l'aide attribuée.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Plantations de résineux (CB : 83.31)</p> <p>Figures 40 à 44</p>
<p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p> <p>23,5 ha</p>	<p>Priorité</p> <p>*</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En milieu forestier, cette action correspond à la mesure **F22711** « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

<u>Modalités</u>
<p>Engagements rémunérés proposés :</p> <p>Suppression des résineux :</p> <ul style="list-style-type: none"> o études et frais d'experts, o broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,

- o coupes manuelles des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre,
- o coupes des grands arbres et des semenciers,
- o enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible),
- o dévitalisation par annellation.

Régénération :

- o renouvellement du peuplement par régénération naturelle des espèces pionnières,
- o entretien manuel de la coupe pendant les trois premières années, en cas de besoin, afin d'éviter l'envahissement par les ronces et d'éliminer les semis résineux.

Engagements non rémunérés proposés :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables

Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

Financements	
Nature des opérations	Montant des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure F22711	
Exploitation des résineux	Sur devis Plafonné à 2 500 € par ha
Sortie des bois avec méthode adaptée au site	
Entretien pendant les 3 premières années	

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Suivi du protocole d'exploitation des peuplements résineux

Comparaison entre les engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants forestiers, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, structure animatrice, etc.

MF – 6	Rétablissement des clairières de pelouses sèches en milieu forestier
Contrat Natura 2000 forestier	
Objectif(s) concerné(s)	Maintenir les milieux ouverts existants dans l'espace forestier : clairières de pelouses sèches

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>L'action concerne le rétablissement de clairières dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou des habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action concerne les espaces non forestiers à forte valeur patrimonial (pelouses intra forestières) qu'il faut protéger de la reconquête forestière. Il peut s'agir également des layons ou des chemins forestiers dont l'entretien n'est pas obligatoire.</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <p>Les clairières à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1 500 m², et une surface minimale de 300 m².</p> <p><u>Remarques :</u></p> <p>La commercialisation des produits de coupe est possible. Le montant sera alors déduit de l'aide attribuée</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourliffées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210)</p> <p>Figures 40 à 44</p>		
	<table border="1"> <tr> <td style="padding: 5px;"><i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 0.3 ha</td> <td style="background-color: red; color: white; text-align: center; padding: 10px;">Priorité ***</td> </tr> </table>	<i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 0.3 ha	Priorité ***
<i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 0.3 ha	Priorité ***		

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En milieu forestier, cette action correspond à la mesure **F22701** « Création ou rétablissement de clairières ou de landes ».

<u>Modalités</u>
<p>Engagements rémunérés proposés :</p> <p>Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant</p> <p>Dévitisation par annellation</p> <p>Débroussaillage / fauche</p> <p>Nettoyage du sol</p> <p>Elimination de la végétation envahissante</p> <p>Etudes et frais d'experts</p>

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (sur avis du service instructeur)
Engagements non rémunérés proposés :
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Financements	
Nature des opérations	Montant des aides
Engagements rémunérés au titre de la mesure F22701	
Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux	Sur devis Plafonné à 1 500 € par clairière
Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage	
Dévitilisation par annellation	
Débroussaillage / fauche	
Nettoyage du sol	
Elimination de la végétation envahissante	
Etudes et frais d'experts	
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs	

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Réalisation effective

Factures

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants forestiers, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, structure animatrice, etc.

III.2.4 – Cavités à chauves-souris

C – 1	Mise en place de partenariats entre propriétaires, gestionnaires et naturalistes pour la surveillance et le suivi des cavités à chauves-souris
Objectif(s) concerné(s)	Mettre en place un partenariat (propriétaires, gestionnaires, naturalistes) pour la surveillance et le suivi du site

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Les chiroptères sont espèces qui peuvent être sensibles à la fréquentation des grottes. Un travail de concertation sera mené en collaboration avec les propriétaires, les gestionnaires et les associations naturalistes, afin d'assurer le maintien ou le développement de ces espèces. Cette réflexion débouchera sur une mise en place de partenariats pour la surveillance et le suivi des cavités à chauves-souris.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i> Grottes à chauves-souris (8310-1) Grand Rhinolophe(1304), Petit Rhinolophe(1303), Grand Murin(1324), Murin à oreilles échancrées(1321), Murin de Bechstein(1323), Barbastelle d'Europe (1308)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i> Carrière de Vincelles</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i> Cavité de Bazarnes</p> <p>Pas de localisation précise pour la préservation des espèces</p> <p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i></p>
	<p>Priorité</p> <p>*</p>

<p><u>Modalités</u></p> <p>Recherche des partenaires possibles</p> <p>Organisation d'entretiens, de réunions de concertation, élaboration de documents (conventions, etc.)</p> <p>Rôle de l'animateur</p>
--

Financements	
Nature des opérations	Montant des aides
Cette mesure ne nécessite aucun financement	

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Nombre de partenariats

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Nombre de réunions avec les partenaires

Acteurs potentiellement concernés

Propriétaires ou titulaires des droits réels, gestionnaires, structure animatrice, associations naturalistes, etc.

III.2.5 – Lisières et chemins

L – 1	Création de corridor écologique
Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)	
Objectif(s) concerné(s)	Mettre en place des bandes enherbées d'une largeur de 5 m propices à la biodiversité

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>La mesure vise à implanter ou à améliorer un couvert répondant aux exigences spécifiques d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates. La largeur des bandes enherbées doit être supérieure ou égale à 5 m. La période d'interdiction de toute intervention mécanique est comprise entre le 1^{er} mai et le 31 juillet.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i> Grand Rhinolophe(1304), Petit Rhinolophe(1303), Grand Murin(1324), Murin à oreilles échancrées(1321), Murin de Bechstein(1323), Barbastelle d'Europe (1308)</p> <p><i>Secteurs d'intervention prioritaire :</i> Parcelles agricoles attenant à un massif forestier</p> <p><i>Secteurs d'intervention secondaire :</i> Figures 40 à 44</p>
	<p><i>Superficie ou linéaire estimé :</i> 24,5 km</p>
	<p>Priorité</p> <p style="font-size: 2em;">*</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

En milieu agricole, cette action correspond à la mise en œuvre des MAET – Dispositif 214 I du PDRH.

Mise en œuvre

Ces opérations seront mise en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif agroenvironnemental. Les combinaisons avec d'autres Engagements Unitaires (EU) ne sont pas autorisées pour la contractualisation. L'ensemble des conditions d'entretien des couverts créés étant déjà précisées dans l'engagement unitaire :

- EU C14 (réalisation d'un diagnostic d'exploitation) (recommandé)
- EU Couver07 (création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique)

Ou

- EU C14 (réalisation d'un diagnostic d'exploitation) (recommandé)
- EU Couver08 (amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel)

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 3 % de la Surface en Céréales, Oléagineux et Protéagineux (SCOP) en couvert environnemental dans le cadre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) et des bandes enherbées rendus obligatoires dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Modalités

Engagements rémunérés proposés :

- EU CI4 : réalisation d'un diagnostic d'exploitation
 - o Localisation pertinente de la mesure
- EU Couver07 : création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
- EU Couver08 : amélioration d'un couvert déclaré au titre de gel

Engagements non rémunérés proposés :

- Absence totale de fertilisation minérale et organique
- Respect de la période d'interdiction de la fauche
- Obligation d'entretien du couvert par fauche pendant la période définie
- Ramassage des produits de la coupe
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Financements

Nature des opérations	Montant estimé des aides
Engagements rémunérés au titre du dispositif 214 I du PDRH - MAEt	
Création d'un couvert herbeux en bande, d'une largeur supérieure ou égale à 5 m	Sur grandes cultures : 548 € par ha par an (indicatif) Sur cultures légumières : plafonnée à 1 769 € par ha par an Sur arboriculture/viticulture : 1 454 € par ha par an (indicatif)
Localisation pertinente de la mesure	Sur devis

Sources de financement possibles :

Fonds européens, MAAPRAT, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Cahier d'enregistrement des interventions
Factures

Vérification du respect des engagements

Observation visuelles

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, chambre d'agriculture, structure animatrice, etc.

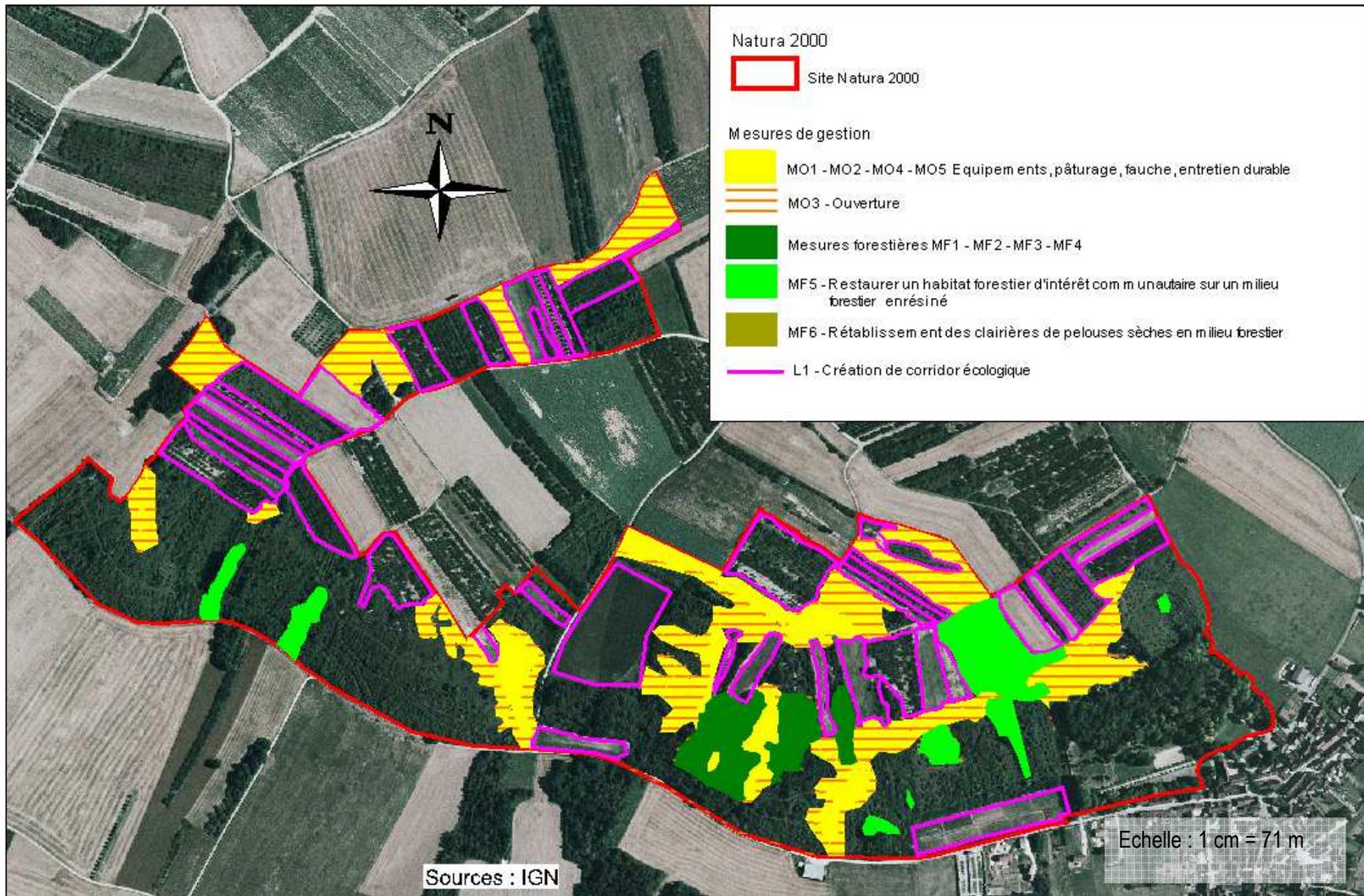


Figure 40 : Mesures de gestion spatialisées sur la Côte de Val-de-Mercy

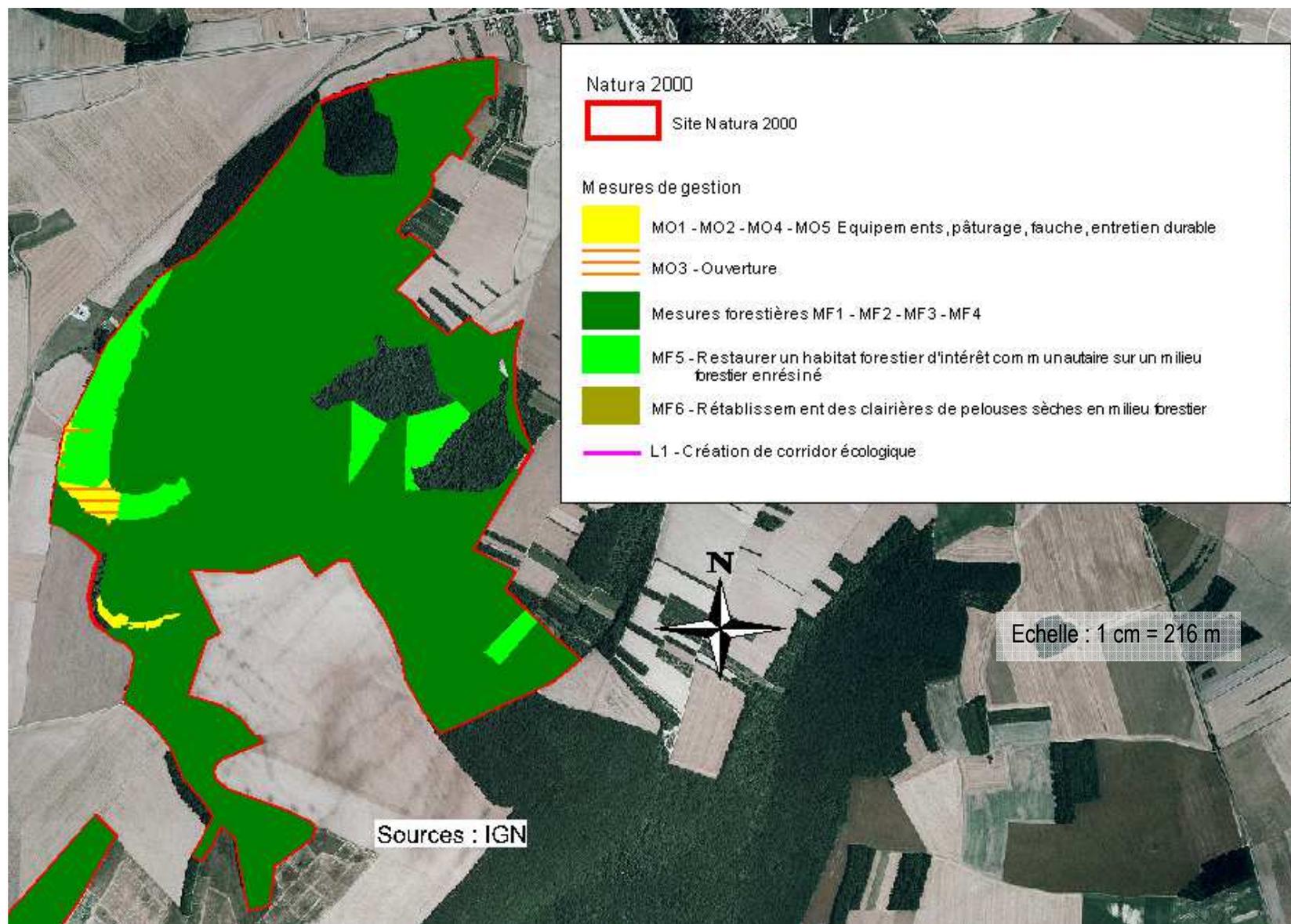


Figure 41 : Mesures de gestion spatialisées sur le bois de la Conge

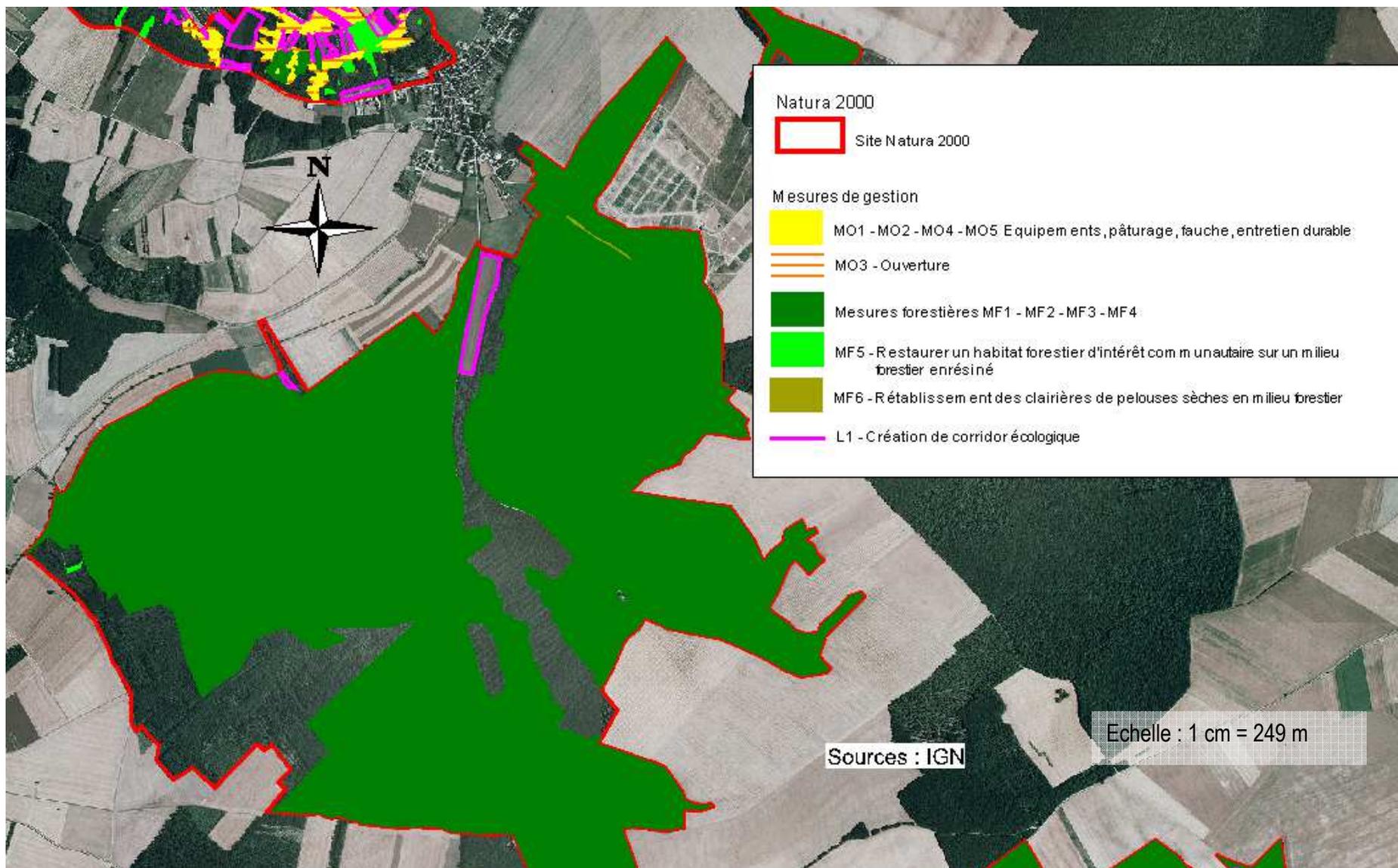


Figure 42 : Mesures de gestion spatialisées sur le bois de Migé - Pignon rouge

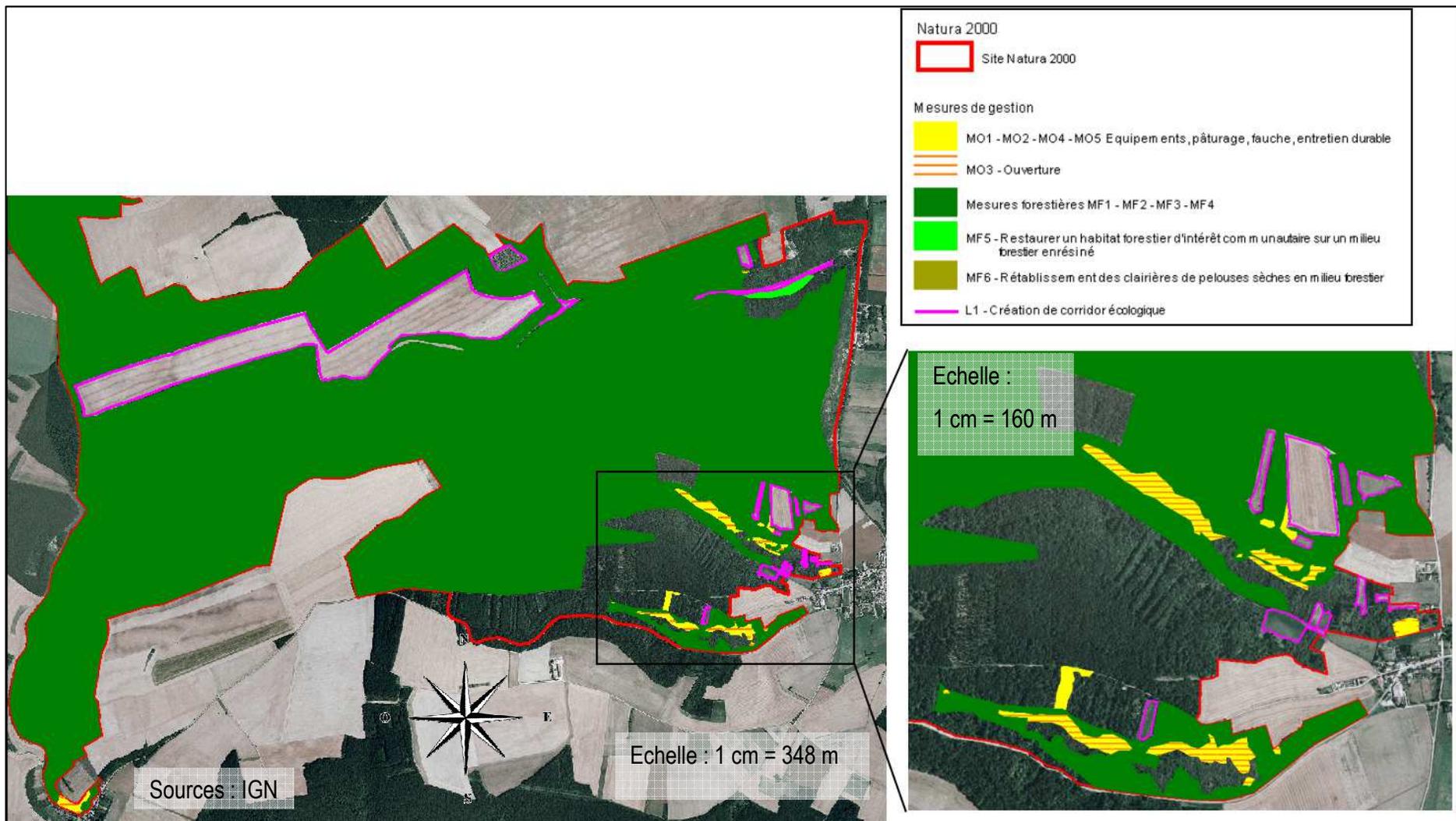


Figure 43 : Mesures de gestion spatialisées sur le bois de Bailly - Bas Coin

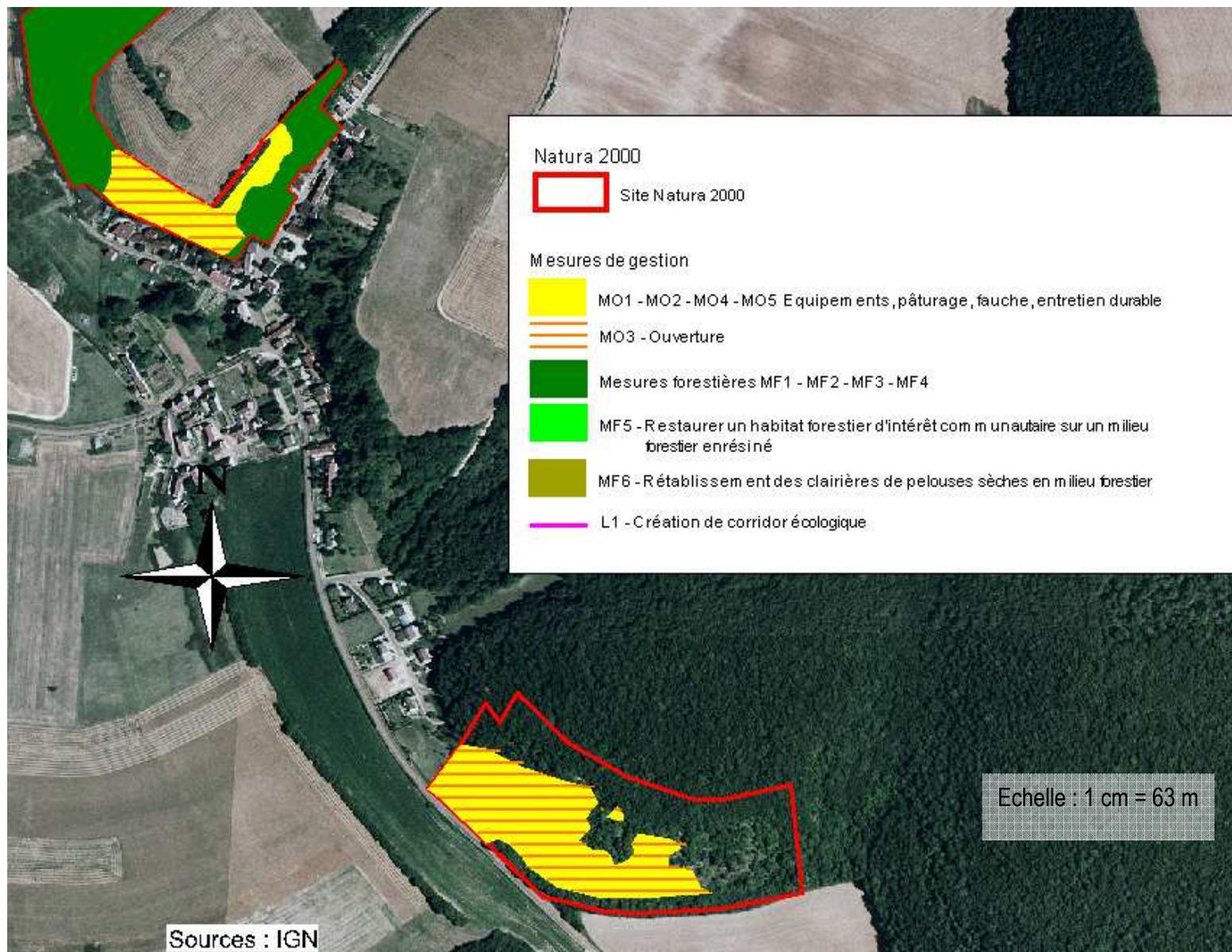


Figure 44 : Mesures de gestion spatialisées sur le secteur de Fontenay- sous-Fouronnes

III.2.6 – Mesures transversales

T - 1	Animation, coordination, mise en œuvre du DOCOB
Objectif(s) concerné(s)	Permettre la réalisation des actions du DOCOB grâce aux contrats Natura 2000 et aux MAEt Assurer un suivi annuel technique, scientifique et financier Assurer l'animation du comité de pilotage

<u>Objet – Description de la mesure</u> L'animation a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la mise en œuvre des mesures - Faciliter l'intégration des objectifs du site dans les politiques sectorielles - Informer, sensibiliser les publics qui peuvent être impliqués dans la conservation du site La stratégie d'animation doit être élaborée en concertation avec tous les acteurs locaux sur la base des mesures prévues par ce document d'objectifs.	<u>Localisation de la mesure</u> Ensemble du site
	Priorité ***

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 323A du PDRH.

<u>Modalités</u> Elaboration de la stratégie d'animation en comité de pilotage. Programmation technique et financière de l'animation. Organisation des comités de pilotage annuels. Suivi technique, administratif et financier de l'animation. Faire connaître les enjeux de conservation aux propriétaires ou gestionnaires concernés. Favorisation de l'émergence de contrats Natura 2000 et de MAEt pour répondre aux objectifs du DOCOB. Identifier et informer les signataires potentiels de charte Natura 2000. Identifier les porteurs de projets qui peuvent avoir une incidence sur le patrimoine d'intérêt européen et leur apporter un éclairage sur les enjeux qui y sont liés. Coordination avec les services de l'Etat.
--

<u>Financements</u>		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Mettre en place, animer et coordonner, mettre en œuvre le DOCOB	Estimation moyenne annuelle en jours Equivalent Temps Plein (ETP) : 10 %	Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Rapports annuels

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Nombre de copil

Nombre de réunions de groupes de travail

Nombre de participants aux réunions

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires des droits réels, chambre d'agriculture, propriétaires et exploitants forestiers, ONF, CRPF, structure animatrice, etc.

T - 2	Elaboration de la charte Natura 2000
Objectif(s) concerné(s)	Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle globale du site grâce à la Charte Natura 2000

Objet – Description de la mesure Les propriétaires, exploitants et ayants droits peuvent adhérer aux objectifs du DOCOB en signant une charte Natura 2000. elle comporte des actions simples de bonne gestion à mettre en œuvre pour la conservation du site. La mesure vise à élaborer cette charte Natura 2000, qui encourage des pratiques respectueuses de l'environnement.	Localisation de la mesure Ensemble du site
	Priorité ***

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 323A du PDRH.

Modalités Sur la base méthodologique du cadrage régional, et avec l'appui d'un groupe de travail, élaborer une série d'engagements correspondant aux objectifs du DOCOB. Validation en comité de pilotage avec une présentation de la charte et son fonctionnement Elaborer un dispositif d'information autour de la charte et de recherche de signataires potentiels (voir mesure T1).

Financement		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Recenser les propriétaires	Estimation moyenne annuelle en jours Equivalent Temps Plein (ETP) : 20 % Prestation sur devis	Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.
Intégrer les données cadastrales et de propriété dans un SIG		
Présenter la charte et son fonctionnement		
Organiser l'information des propriétaires et des ayants droits susceptibles d'adhérer à la charte		
Suivre l'évolution du contexte de la Charte et son adhésion sur le site		

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs
--

Bilans annuels de suivi des actions

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Charte Natura 2000 approuvée par le COPIL

Acteurs potentiellement concernés

Propriétaires ou titulaires des droits réels, chambre d'agriculture, exploitants et propriétaires agricoles, structure animatrice, services de l'Etat, collectivités territoriales, syndicats, exploitants et propriétaires forestiers, ONF, CRPF, etc.

T - 3	Études et suivis d'espèces patrimoniales
Objectif(s) concerné(s)	Améliorer et actualiser la connaissance scientifique du site Réaliser des campagnes de prospections complémentaires sur les populations de damier de la Succise

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Tenir à jour la liste des espèces d'intérêt communautaire et l'évolution de leur statut et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution des populations de chauves-souris sur l'ensemble du site, - Confirmer la présence du damier de la Succise dans les pelouses pour une éventuelle adaptation de la gestion. 	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p><i>Habitats et espèces concernées :</i></p> <p>Ensemble du site, Grand rhinolophe(1304), Petit rhinolophe(1303), Grand murin(1324), Murin à oreilles échancrées(1321), Murin de Bechstein(1323), Barbastelle d'Europe (1308), Damier de la Succise (1065)</p>
	<p>Priorité</p> <p>**</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 323A du PDRH.

<p><u>Modalités</u></p> <p>Identifier et hiérarchiser les connaissances à compléter, et programmer les études correspondantes (au niveau technique et financier).</p> <p>Utilisation du cahier des charges de la DREAL pour la réalisation de ces inventaires.</p> <p>Suivi et pilotage des études.</p> <p>Les espèces à suivre et à étudier seront surtout celles inscrites en annexe II et IV de la Directive Habitats Faune Flore (chiroptères et damier de la Succise), mais l'ensemble des observations sera toutefois noté.</p> <p>Améliorer les connaissances concernant les pratiques sur le site.</p>

<u>Financements</u>		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles :
Suivi annuel des chiroptères	Sur devis	Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.
Inventaires faunistiques (hors chiroptères)	Estimation moyenne annuelle en jours ETP :	
Inventaires floristiques	10% Sur devis	

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Bilan annuel des populations des chiroptères

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Mesure T – 4

Nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire concernés par des suivis

Acteurs potentiellement concernés

Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires des droits réels, entreprises spécialisées, chambre d'agriculture, structure animatrice, associations, etc.

T – 4	Suivis de la mise en œuvre et évaluation du DOCOB
Objectif(s) concerné(s)	Evaluer l'état du site Natura 2000

<u>Objet – Description de la mesure</u>	<u>Localisation de la mesure</u>
<p>Le DOCOB a permis d'établir un premier état des lieux des habitats et des espèces ainsi qu'un plan d'action pour assurer leur conservation. Il conviendra d'évaluer sa mise en œuvre suite à une première phase d'animation.</p> <p>Afin d'informer tous les partenaires de son activité et de préparer cette mission d'évaluation, la structure animatrice sera chargée de mettre en place un suivi de son activité.</p>	<p>Ensemble du site Natura 2000</p>
	Priorité **

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 323A du PDRH.

<u>Modalités</u>
<p>Assurer la veille environnementale des habitats et espèces communautaires.</p> <p>Elaboration de synthèses des suivis et de synthèses de données auprès de tous les acteurs et usagers concernés.</p> <p>Tenue d'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des mesures.</p> <p>Suivi de l'état de conservation de certains habitats naturels lorsque des mesures de gestion expérimentales sont mises en œuvre.</p> <p>Rédaction de rapports d'activités annuels et de rapports de mise en œuvre trisannuels.</p> <p>Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB au terme d'une période significative de mise en œuvre.</p> <p>Proposition de modification ou de révision du DOCOB.</p>

<u>Financements</u>		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Mise en place du tableau de bord (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) du site et actualisation régulière	Estimation moyenne annuelle en jours ETP : 20 % Prestation et achats de matériels sur devis	Fonds européens (FEADER), MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc
Suivi biologique et surveillance des habitats et espèces d'intérêt communautaire (synthèses)		
Evaluation des différentes mesures et de l'ensemble du dispositif		

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Comptes-rendus

Bilan annuel de suivis des habitats et des espèces

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Réalisation des études

Suivi du tableau de bord

Acteurs potentiellement concernés

Structure animatrice, prestataires, prestataires, associations naturalistes, exploitants agricoles, etc.

T – 5	Veille foncière
Objectif(s) concerné(s)	Assurer une veille foncière et le recueil de données d'usages et cadastrales

<p>Objet – Description de la mesure</p> <p>Cette mesure vise à préserver sur le long terme les milieux et les espèces d'intérêt communautaire, en facilitant la mise en œuvre des objectifs de développement durable ou des mesures de gestion du document d'objectifs. Cette maîtrise foncière ou d'usage, sur des sites actuellement abandonnés, servira de base à des opérations de restauration d'habitats ou à la mise en place d'une gestion conservatoire exemplaire.</p> <p>Assurer la maîtrise foncière de certains secteurs de pelouses fragmentées en réunissant des parcelles isolées pour constituer une unité de gestion cohérente ou en acquérant de petites parcelles enclavées afin de faciliter la mise en place d'un pâturage sur de grands ensembles.</p>	<p>Localisation</p> <p>de la mesure</p> <p>Ensemble du site Natura 2000</p>
	<p>Priorité</p> <p>*</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 323A du PDRH.

<p>Modalités</p> <p>Recherche cadastrale, identification des propriétaires et recueil des données afin d'établir la liste des exploitants sur le site.</p> <p>Mise en place d'une veille foncière au sein de l'observatoire ou du tableau de bord du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surveillance des secteurs pouvant faire l'objet d'acquisition foncière puis de mise en place de mesures de gestion spécifiques - hiérarchisation à la parcelle des secteurs à enjeux, - surveillance des mouvements fonciers, - consultation des propriétaires et acquéreurs potentiels, - réalisation de convention de gestion et de cahiers des charges adaptés. <p>Proposition d'acquisition ou de conventionnement entre les propriétaires et une structure compétente en vue d'une gestion à visée conservatoire. Les modes d'acquisition sont divers : à l'amiable, avec exercice du droit de préemption des SAFER, dans le cadre de la TDENS, etc.</p>
--

Financements		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Recherche cadastrale, identification des propriétaires	Estimation moyenne annuelle en jours ETP :	Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc
Mise en place d'une veille foncière au sein de l'observatoire ou du tableau de bord du site	10%	
Proposition d'acquisition ou de conventionnement	Prestation sur devis	

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Nombre d'ha acquis ou en maîtrise d'usage

Acteurs potentiellement concernés

Structure animatrice, prestataires, services de l'Etat, titulaires des droits réels, SAFER, etc.

T – 6	Information et sensibilisation des usagers, des acteurs locaux, des scolaires et de la population sur les enjeux liés à Natura 2000
Objectif(s) concerné(s)	Informier et sensibiliser les acteurs locaux Informier et sensibiliser le grand public à la biodiversité en valorisant les richesses écologiques du site

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Informier et sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux, notamment les signataires potentiels des contrats. La réussite de l'application du DOCOB sur le territoire est conditionnée par la mobilisation de relais locaux dans la mise en œuvre de Natura 2000 sur leur territoire.</p> <p>Communiquer au grand public sur l'intérêt écologique du site Natura 2000, la fragilité des habitats, et les mesures de gestion mises en place.</p> <p>Favoriser une prise de conscience collective des enjeux liés à l'environnement et à la protection de la biodiversité à travers Natura 2000.</p> <p>Cette mesure concerne également les personnes qui ne sont pas <i>a priori</i> concernées directement par le site Natura 2000, mais cependant concernées par les enjeux écologiques et leurs liens avec les activités humaines.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p>Ensemble du site Natura 2000</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Priorité</p> <p style="text-align: center;">**</p>
---	---

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 323A du PDRH

<p><u>Modalités</u></p> <p>Prévoir dès le début de l'animation une charte graphique au site et identifiable.</p> <p>Il s'agit de prévoir la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de plaquettes, dépliants ou panneaux d'informations, - d'un site internet (commun avec le site FR 2600974), - de réunions communales, - d'articles de presse. <p>Diffuser des informations actualisées sur la démarche Natura 2000 et sur l'évolution du site.</p> <p>Diffuser des connaissances ou des savoir-faire.</p> <p>Assurer un rôle de porter à connaissance et de conseil aux collectivités en matière d'environnement.</p> <p>Participer à la sensibilisation du grand public à l'occasion de divers événements (sorties terrains, conférences, etc).</p> <p>Valoriser la richesse du patrimoine naturel du site, le faire connaître du grand public et faire qu'il se l'approprie : organiser des visites terrain en partenariat avec les structures naturalistes, travailler avec les structures touristiques, mettre en place des panneaux d'information sur les itinéraires de randonnées, etc.</p> <p>Expliquer le lien entre activités humaines et protection de l'environnement : valoriser certaines pratiques agricoles,</p>
--

organiser des rencontres d'échanges entre la population et des contractants Natura 2000 (agriculteurs, forestiers collectivités, etc).

Financements		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Organisation et animation de réunions	Estimation moyenne annuelle en jours ETP : 10% Prestations sur devis	Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc
Plaquettes / dépliants d'informations (conception, impression, diffusion)		
Création d'un site internet		
Diffusion des informations et des connaissances		
Visites de terrain		
Panneaux d'informations		

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Sur facture
Comptes-rendus de réunion d'information
Plaquette d'information

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Nombre de documents diffusés
Nombre de visites de terrain et participation
Nombre de réunions publiques

Acteurs potentiellement concernés

Services de l'Etat (DDT, DREAL), communes du site, contractants, structure animatrice, fédérations, associations, etc.

T – 7	Soutien à l’articulation de Natura 2000 avec les politiques publiques et les aménagements forestiers
Objectif(s) concerné(s)	Veiller à la cohérence des politiques publiques, d’aménagements du territoire et d’aides sur le site Natura 2000 Inciter à la mise en cohérence des objectifs d’aménagements forestiers avec les objectifs de conservation des habitats forestiers d’intérêt communautaire

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Veille sur les projets Information et alerte des maîtres d’ouvrage en amont des projets Appui technique aux administrations Analyser l’ensemble des projets forestiers, susceptibles d’avoir un impact sur le site Natura 2000. Rapprocher les orientations de gestion, définies dans les Plans Simples de Gestion (PSG) et les documents d’aménagement forestiers, des mesures préconisées sur les habitats forestiers au titre de la Directive Habitats. Les propositions de gestion seront intégrées lors de la mise en place, de la révision ou de la modification des documents de gestion forestière. La démarche consiste à asseoir le rôle de sensibilisation et d’information du CRPF auprès des propriétaires forestiers concernés et de l’ONF auprès des communes, selon les règles établies au niveau régional et conformément à la loi d’orientation forestière de juillet 2001. Celle-ci assure la cohérence entre les documents de gestion forestière et Natura 2000.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p>Ensemble du site Natura 2000</p>
	<p>Priorité</p> <p>**</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 323A du PDRH.

<p><u>Modalités</u></p> <p>Analyser l’ensemble des projets de politiques publiques et d’aides, susceptibles d’avoir un impact sur le site Natura 2000. La prise en compte de Natura 2000 dans les projets locaux a lieu notamment à travers le régime d’évaluation des incidences qui impose aux porteurs de projets d’évaluer l’impact des opérations sur les habitats et les espèces. Par ailleurs, il est important en termes de cohérence des politiques publiques de prendre en compte les enjeux du DOCOB dans les programmes ou documents de planification qui s’appliquent sur le site, ainsi que dans les projets qui s’y réalisent. Porter à connaissance les enjeux du site. Intégration des objectifs de conservation des habitats d’intérêt communautaire dans les aménagements forestiers des forêts domaniales et privées. Lors du renouvellement, de la révision ou de la mise en place d’un PSG, il y a obligation de mise en conformité du PSG et des objectifs du DOCOB. Il en est de même lors de la signature d’un contrat Natura 2000 ou de la Charte Natura 2000. Cette mesure vise à informer les forestiers sur les objectifs de gestion du DOCOB et les mesures de</p>

gestion pouvant être mises en place. La réalisation de nouveaux outils d'amélioration de la connaissance de la forêt pourra être envisagée (adaptation du « Guide de recommandations sylvicoles » du site Natura 2000 FR2600974 voisin).
Recueil des données sur les différents projets soumis à déclaration, autorisation ou approbation.

Financements

Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Recueil et synthèse des données	Estimation moyenne annuelle en jours ETP : 10%	Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc
Information des porteurs de projets	Prestation sur devis	

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Bilan annuel de suivis des habitats et des espèces

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Nombre de sollicitations et réponses apportées

Nombre de plan simple de gestion intégrant les objectifs du DOCOB

Acteurs potentiellement concernés

Services de l'Etat (DDT, DREAL), communes du site, CRPF, ONF, France Télécom, EDF-GDF, collectivités, etc.

T – 8	Mise en place de conventions d'usages et de partenariats avec les interlocuteurs des domaines du loisir, du tourisme, du sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités
Objectif(s) concerné(s)	<p>Maitriser la fréquentation des éboulis</p> <p>Concilier le développement des activités sportives et ludiques, et de leurs aménagements avec le maintien des habitats des espèces du site</p> <p>Adapter la fréquentation touristique et son développement aux enjeux du site</p>

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Certaines espèces animales et végétales peuvent être sensibles à la fréquentation et à certaines activités sportives ou de loisirs. Toute activité de loisirs, qu'elle soit touristique ou sportive, peut avoir des conséquences majeurs sur la survie d'espèces patrimoniales, si elle est pratiquée sans précaution aucune.</p> <p>Un travail de concertation sera mené en collaboration avec les responsables des activités sportives et de loisirs et les propriétaires, afin d'assurer le maintien ou le développement de ces espèces. Cette réflexion débouchera sur une mise en place de convention d'utilisation.</p> <p>Un partenariat entre l'animateur du site et les représentants de chaque activité pourrait alors permettre de rédiger un code des bonnes pratiques ou une charte de bonne conduite intégrant la prise en compte des enjeux écologiques.</p>	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourlifiées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210)</p> <p>Ensemble du site</p>
	<p>Priorité</p> <p>**</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond aux mesures 324A du PDRH

<p><u>Modalités</u></p> <p>Identification des secteurs à fort enjeu</p> <p>Mise en place de conventions</p> <p>La mise en œuvre de ce type de mesure peut se faire par l'intermédiaire d'un petit guide diffusable dans les points de ventes de matériels de loisirs et auprès des organismes de promotion et de renseignements touristiques.</p>
--

Financements		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Animation	100 %	Fonds européens, MEEDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.
Elaboration, impression et diffusion de mini guides	Sur devis	

Durée du contrat :

5 ans

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Compte-rendu de réunions de coordination

Factures

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Nombre de convention mise en œuvre

Des suivis scientifiques permettront d'évaluer l'efficacité de l'action (mesure T – 4)

Acteurs potentiellement concernés

Associations et fédérations sportives ou de loisirs, associations de protection de la nature, offices du tourisme, les syndicats d'initiatives, communes, collectivités, structure animatrice, prestataires, services de l'Etat, titulaires des droits réels, etc.

T – 11	Mise en place d'une signalétique pour la fréquentation de loisirs et sportive
Contrat Natura 2000	
Objectif(s) concerné(s)	Maitrise de la fréquentation des éboulis Adapter la fréquentation touristique et son développement aux enjeux du site Concilier le développement des activités sportives et ludiques, et de leurs aménagements avec le maintien des habitats des espèces du site

<p><u>Objet – Description de la mesure</u></p> <p>Certaines zones font l'objet d'une dégradation liée à une fréquentation de loisirs et sportive. Une signalétique sera mise en place sur les accès du site pour prévenir les pratiquants de la sensibilité des milieux. A noter qu'il existe une réglementation pour la circulation des engins motorisés : la loi dite 4x4, qui définit les accès autorisés pour ces véhicules. Il faut donc diffuser cette information auprès des usagers et des responsables des clubs.</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB. 	<p><u>Localisation de la mesure</u></p> <p>Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles (6210-24), pelouses calcicoles ourliées et mosaïques de pelouses calcicoles (6210), mosaïques d'éboulis et de fruticées / pré-bois calcicoles (8160*), mosaïques d'éboulis et de pelouses calcicoles (8160* x 6210)</p>
	<p>Priorité</p> <p>**</p>

Mesures types de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond à la mesure **A32326P** « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact »

<u>Modalités</u>
<p>Engagements rémunérés proposés :</p> <p>Identification des secteurs fréquentés Mise en place de la signalétique Entretien des équipements d'information</p>
<p>Engagements non rémunérés proposés :</p> <p>Définition de la signalisation lors de réunions de travail Respect de la charte graphique ou des normes existantes Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p>

Financements		
Nature des opérations	Montant des aides	Sources de financement possibles
Engagements rémunérés au titre de la mesure A32326P		
Conception et fabrication des panneaux	Sur devis	Fonds européens, MEDDTL, collectivités locales, établissements publics, etc.
Pose des panneaux		
Entretien des équipements d'information		
Etudes et frais d'experts		

Echéancier :

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Modalités de contrôle / justificatifs

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements effectués

Factures

Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi

Des suivis scientifiques permettront d'évaluer l'efficacité de l'action (mesure T - 4)

Acteurs potentiellement concernés

Structure animatrice, prestataires, services de l'Etat, titulaires des droits réels, associations sportives, etc.